

CONSEIL SYNDICAL DU 03 JUIN 2025

2025.022 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS D'ARLES - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
14	1	3	10	18

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Laurie PONS, Madame Christiane SALLE (suppléante), Monsieur Pierre RAVIOL,

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Madame Aline PELISSIER, Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : /

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Christophe DAUDET ; Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN ;

Procurations : Monsieur Julien BESANCON à Madame Christian SALLE, Madame Françoise FAVIER à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Hervé CHERUBINI ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

Par arrêté n° 2025-A01 en date du 3 juin 2025, le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles a prescrit le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) en vigueur du Pays d'Arles, approuvé le 13 avril 2018 afin d'intégrer la trajectoire de sobriété foncière du SRADDET de la région Sud qui a été modifié en date du 23 avril 2025 afin d'être mis en conformité avec l'article 194, IV, 5° de la loi Climat et Résilience en date du 22 août 2021.

Par délibération en date du 3 juin 2025, l'organe délibérant du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a décidé de soumettre cette modification simplifiée n°1 du SCOT à évaluation environnementale d'office.

Dans ce cadre, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et de définir les modalités de concertation. Cette concertation associera, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Objectifs :

La modification simplifiée n°1 du SCoT en vigueur vise à intégrer la trajectoire de réduction de la consommation d'espace du SRADDET de la région Sud telle qu'intégrée dans la modification du 23 avril 2025 et de l'article 194, IV, 5° de la loi Climat et Résilience en date du 22 août 2021.

La modification simplifiée déclinera sur sa période d'application, dans un rapport de compatibilité, les règles générales du fascicule du SRADDET correspondantes. Elle prendra aussi en compte les modifications apportées dans ce cadre au rapport d'objectifs du SRADDET de la région Sud.

Modalité de concertation :

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant l'élaboration du projet de modification simplifiée les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est prévue selon les modalités suivantes.

Dossier de concertation

Un dossier de concertation expliquant les objectifs de la modification simplifiée du SCoT en vigueur du Pays d'Arles approuvé le 13 avril 2018 et comportant les documents, plans éventuels et études du projet de modification simplifié sera mis à disposition du public au fur et à mesure de leur avancement :

- sur support numérique sur le site internet du Pole d'Equilibre Territorial et Rural à l'adresse : <https://pays-arles.org/>
- sur support papier, au siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural et des 3 intercommunalités membres Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles aux adresses suivantes et aux jours ouvrables et horaires habituels :
 - o ACCM : 5, rue Yvan Audouard - BP 30228 13637 Arles Cedex
 - o TPA : [5 place Marius Chabran, 13630 Eyragues](#)
 - o VBA : [23 Av. des Joncades Basses, 13210 Saint-Rémy-de-Provence](#)

Registre de concertation

Chaque dossier de concertation sera accompagné :

- d'un registre dématérialisé permettant au public de faire part de ses observations sur le site internet : <https://pays-arles.org/>
- d'un registre de concertation sur support papier accessible selon les mêmes conditions que le dossier de concertation en format papier, sur lequel le public pourra également faire part de ses observations sur le projet.

Le public pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles à l'adresse postale du Pôle d'Equilibre Territorial Rural, à savoir [Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, Impasse des Mourgues, Couvent Saint-Césaire, 13200 Arles](#).

Le public pourra adresser également un courrier électronique à l'attention de Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, à l'adresse électronique du Pôle d'Equilibre Territorial Rural, à savoir contact@ville-arles.fr

Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant du Pole d'Equilibre Territorial et Rural tirera le bilan de la concertation avant, notamment transmission du projet aux personnes publiques associées et autres organismes, notamment la MRAe.

➤ **VOTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L103-2,

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 194, IV, 5° ;

Vu la délibération n° 2018.017 du Conseil Syndical du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles en date du 13 avril 2018 approuvant le Schéma de Cohérence territoriale du Pays d'Arles,

Vu l'arrêté n° 2025-A01 du Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en date du 3 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée du SCOT du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° 2025.017 du Conseil Syndical en date du 3 juin 2025 décidant de soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays d'Arles, approuvé le 13 avril 2018, en vigueur.

Ainsi, je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

1° - APPROUVER les objectifs de la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays d'Arles tels que sus-exposés.

2° - APPROUVER les modalités de concertation préalable au public telles que sus-exposées pendant toute la durée d'élaboration du projet de modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays d'Arles,

3° - PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles,
- Affichage pendant un mois aux sièges des 3 EPCI membres,
- Affichage pendant un mois aux mairies des communes couvertes par le SCOT du Pays d'Arles,
- Mention de cet affichage publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publication sur le site internet du Pole d'Equilibre Territorial et Rural.

4° - PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet d'une confirmation par une nouvelle délibération, dès lors que l'arrêté préfectoral d'approbation de la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région SUD (SRADDET), intervenu postérieurement au 3 juin 2025, aura été signé ;

5° - AUTORISER le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président

